

**Proposition de règlement de
la compétition jeunes
régionaux.**

Tables des matières.

1. GENERALITES.....	4
1.1. Organisation et normes.....	4
1.2. Conditions logistiques.....	6
1.3. Conditions d'inscription à la Compétition.....	7
1.4. Calendrier.....	9
1.5. Règles sportives spécifiques.....	10
1.6. Qualification et liste(s) des joueurs et joueuses.....	10
1.7. Procédure de classement des équipes.....	12
1.7.1. Cadre général.....	12
1.7.2. Conséquence des forfaits.....	13
1.7.3. Classement pour le croisement des séries.....	13
1.7.4. Classement et cumul de tours successifs.....	14
1.8. Les séries et leur constitution en début de saison.....	14
1.9. Arbitrage.....	15
2. LA COMPETITION GARÇONS.....	17
2.1. Catégories d'âge (garçons).....	17
2.2. Formules de compétition (garçons).....	17
2.2.1. En général.....	17
2.2.2. Niveau GOLD : premier et second tours.....	17
2.2.3. Niveau SILVER : premier et second tours.....	18
2.2.4. Niveaux GOLD et SILVER après les seconds tours.....	18
2.2.4.1. Les formules de compétition.....	18
2.2.4.1.a. Les playoffs.....	19
2.2.4.1.b. Les play-down ;.....	19
2.2.4.1.c. Le challenge.....	19
2.2.4.2. Le classement.....	20
2.2.5. Spécificités pour la catégorie U18.....	20
3. LA COMPETITION FILLES.....	20
3.1. Catégories d'âge (filles).....	20
3.2. Formules de compétition (filles).....	20
3.2.1. En général.....	20
3.2.2. Niveau Gold : premier et second tours.....	21
3.2.3. Niveau Silver : premier et second tours.....	21
3.2.4. Niveaux GOLD et SILVER après les seconds tours.....	22
3.2.4.1. Les formules de compétition.....	22
3.2.4.1.a. Les playoffs.....	22
3.2.4.1.b. Le challenge.....	22
3.2.4.2. Le classement.....	23

4. MONTEES ET DESCENTES AU TERME DE LA SAISON	23
4.1. (Ré)inscription à la Compétition.....	23
4.1.1. Règles générales de (ré)inscription d'une équipe au niveau régional	23
4.1.2. Exceptions pour les catégories des U21 garçons et U19 filles.....	24
4.1.3. Exceptions pour les catégories U14 garçons et filles	25
4.2. Dans quelle catégorie et à quel niveau (GOLD ou SILVER) peut-on s'inscrire.	25
4.2.1. La catégorie d'inscription.....	25
4.2.2. Règles d'accès aux niveaux Gold ou Silver	25
4.2.2.1. Dans les catégories U14	25
4.2.2.2. Dans les autres catégories	26
4.2.2.3. Lissage des niveaux qui ne comptent pas le nombre d'équipes requis	26
4.2.2.3.a. Pour les niveaux GOLD incomplets	26
4.2.2.3.b. Pour les niveaux SILVER incomplets.....	27
4.2.2.4. Lissage d'un niveau SILVER avec des équipes excédentaires.....	27
4.2.3. Rappel de l'obligation de monter de catégorie au terme de 2 saisons.....	28
5. PARTICULARITÉS DE LA SAISON 2023 -2024.....	28
5.1 Durée et hiérarchie des normes	28
5.2 Principes généraux d'inscription	28
5.3 Constitution des catégories	29
5.3.1. Constitution des U21H.....	29
5.3.2. Constitution des U18H.....	29
5.3.3. Constitution des U16H.....	29
5.3.4. Constitution des U14H.....	29
5.3.5. Constitution des U19D.....	29
5.3.6. Constitution des U16D.....	30
5.3.7. Constitution des U14D.....	30
5.4. Règles induites par le dépassement du nombre maximum dans une catégorie	30
5.4.1. Dans des catégories garçons dépassant 30 équipes	30
5.4.2. Dans des catégories filles comptant plus de 24 mais moins de 31 équipes	31
5.4.3. Dans des catégories filles comptant plus de 30 équipes	31

1. GENERALITES

1.1. Organisation et normes

1. L'organisation et la gestion de la compétition régionale jeunes, filles et garçons, de l'AWBB (ci-après la « **Compétition** »), relèvent exclusivement de la compétence du "Département championnat". Le conseil d'administration de l'AWBB est compétent pour les décisions ne pouvant être prises par ce même Département.
 2. La Compétition est régie par un règlement spécifique (ci-après le « **Règlement** ») arrêté par le Département championnat et approuvé par le conseil d'administration de l'AWBB et soumis au vote d'une des assemblées générales de l'AWBB de la saison précédant la saison à laquelle ledit Règlement ou ses modifications s'appliquent. Ce Règlement s'applique jusqu'à modification ou abrogation par l'assemblée générale.
 3. La Compétition est régie par toutes les dispositions du Règlement d'Ordre Intérieur de l'AWBB et par les statuts de l'AWBB, sauf les dérogations spécifiques arrêtées par le Règlement lesquelles priment en cas de contradiction ou de divergence.
 4. Dans le présent Règlement, le terme « club » s'applique également aux associations de clubs (PA 75 quater), sous réserve des dispositions particulières du Règlement ne visant que ces associations ou de toute évidence applicables à ces seules associations.
 5. Les frais dus au titre de la participation à la Compétition, ainsi que les amendes applicables après contrôle du Département championnat sont celles en vigueur au sein de l'AWBB, sous réserve de modalités spéciales prévues dans le Règlement et des frais et amendes dues dans le cadre de la participation aux compétitions organisées par la Fédération nationale de basket (ci-après également dénommée « Basketball Belgium ») et prévues par le présent Règlement. Néanmoins, si les amendes pour forfait ou forfait général dues en vertu du présent Règlement sont supérieures à celles prévues au niveau national les plus élevées s'appliquent.
 6. La compensation entre équipes sera d'application.
 7. Dans tous les cas de forfait général d'une équipe ou d'une association de clubs dans la Compétition ou au sein de toute compétition organisée au niveau national avec des participants retenus sur la base de leur classement au premier tour de la Compétition :
 - a) l'équipe ou les équipes concernées seront immédiatement exclues de la Compétition ;
 - b) le club concerné ne peut participer, même comme membre d'une association de clubs, à la compétition régionale lors de la saison suivant celle de son exclusion, qu'avec un nombre d'équipes égal au nombre d'équipes inscrites durant la saison de l'exclusion diminuées du nombre d'équipes qui ont fait l'objet d'une exclusion; la déchéance du droit de s'inscrire en vertu de cette règle s'applique obligatoirement dans l'ordre suivant : la catégorie où jouait l'équipe en cause et s'il n'a pas eu
-

d'inscription du club concerné dans cette catégorie, la déchéance s'appliquera à la catégorie supérieure et à défaut la catégorie inférieure et ensuite 2 catégories supérieures et à défaut deux catégories inférieures et ainsi de suite selon la même séquence.

c) l'amende pour le forfait général sera en outre appliquée au club ou à l'association de clubs qui a encouru le forfait.

8. Par dérogation au TTA, l'amende de base due par un club déclarant forfait pour une rencontre de l'une de ses équipes et ce qu'il s'agisse du club visiteur ou visité est fixée à la somme de 300 €.

Au-delà du premier forfait d'une équipe d'un club, chaque fois qu'une équipe du même club déclare forfait au cours de la saison concernée l'amende de base due pour ce forfait est majorée de la somme de 150 € par forfait complémentaire enregistré pour n'importe quelle équipe de ce club jusqu'au forfait concerné. (*Exemples : au 2^{ème} forfait dans le chef d'un club l'amende est de 450 € (300 + 150) et au 3^{ème} l'amende s'élève à 600 € (300 + 150 150)*).

Si le club concerné n'a pas informé le Département compétent et le secrétaire du club adverse au moins 72 heures à l'avance (PC74 du ROI), l'amende de base est doublée.

Les amendes pour forfait dues en vertu du présent point 1.8 sont réduites de moitié si le forfait n'est pas déclaré par le club mais a été décrété, prononcé ou imposé en vertu des statuts ou du ROI de l'AWBB et que la rencontre a été jouée.

Les amendes encourues en vertu du présent point 1.8. se cumulent avec celles éventuellement dues en raison du forfait général qui, en vertu du point 1.9., serait décrété à la suite du forfait concerné.

9. Le fait, pour l'équipe d'un club ou d'une association, de déclarer forfait pour plus d'une rencontre de la Compétition durant une saison, en ce comprises les rencontres de niveau national définies au point 1.12, donne lieu à l'application des sanctions édictées au point 1.1.7.

Cependant, la sanction de l'exclusion immédiate prévue par l'article 1.1.7 a) ne s'applique:

- a) qu'à partir du 3^{ème} forfait, si les deux forfaits concernés ne sont pas déclarés par club mais ont été décrétés ou imposés en vertu des statuts ou du ROI de l'AWBB;
- b) au niveau des diverses phases d'une compétition organisée par la Fédération nationale de basket (actuellement dénommée « Basketball Belgium ») pour les catégories d'âge de la Compétition, celles-ci faisant l'objet d'un règlement spécifique.

Les autres sanctions, dont celle prévue par l'article 1.1.7 b), restent d'application dans tous les cas.

10. En cas de forfait général d'une équipe appartenant à une association de clubs, les sanctions édictées par les points 1.1.7.a) et 1.1.7.b) de la présente disposition valent pour ladite association et pour chacun des clubs qui composent ladite association.
11. Par dérogation au TTA (PC74), les amendes dues par un club ou une association en cas de forfait général de l'une de ses équipes sont les suivantes :
 - a) 1^{er} forfait général d'une équipe d'un club ou d'une association : 800 € ;
 - b) 2^{ème} forfait général : 1.100 € ;
 - c) 3^{ème} forfait général et suivants : 1.500 €.
12. L'inscription à la Compétition implique l'obligation :
 - a) de participer, par exemple au terme du premier tour, aux diverses phases d'une compétition organisée par la Fédération nationale de basket (ci-après également dénommée « Basketball Belgium ») pour les catégories d'âge de la Compétition ;
 - b) de participer à tout tour final (final 4 ou autre) organisé par Basketball Belgium.

Pour l'application du présent Règlement, toute compétition du même ordre que celles visées au point a) ou b) du présent point qui serait organisée conjointement par l'AWBB et Basket Vlaanderen est assimilée à une compétition organisée par Basketball Belgium. Toute non-participation à l'une de ces compétitions ou forfait général pour celle-ci sera par conséquent considéré comme un forfait pour la Compétition et les sanctions prévues par le Règlement seront appliquées.

- c) de participer, par exemple au terme du premier ou du second tour, aux diverses phases d'une compétition organisée par l'AWBB pour les équipes inscrites à la Compétition, tels que des play-off, play-down ou challenges. Ces phases font partie de la Compétition pour l'application du Règlement.

1.2. Conditions logistiques

1. Terrain 28 x 15 m ou 26 x 14m.
 2. Il doit exister un espace libre suffisant à partir des limites du terrain jusqu'à tout obstacle éventuel situé en dehors du terrain (panneaux publicitaires/banc des joueurs/table de marque/murs/...).
 3. Parquet ou recouvrement synthétique pour les terrains.
 4. Marquoir électronique avec chrono.
 5. Matériel de 24/14" électronique visible des participants et du public.
 6. Panneaux en verre trempé.
-

7. Minimum deux vestiaires séparés pour joueurs dans les environs immédiats au sein même de l'infrastructure.
8. Au minimum un vestiaire pour les arbitres, si possible deux lorsque les arbitres sont de genres différents.

1.3. Conditions d'inscription à la Compétition

1. Les inscriptions doivent se faire au plus tard le 15 mai qui précède le début de la saison.

Si un club se désiste par la suite, il encourt l'amende et les autres sanctions applicables au cas de forfait général. Cependant, la désinscription d'une équipe reste possible sans sanction jusqu'au 07 juin en vertu de l'article PC 55.4 du ROI.

2. Au terme de chaque saison à partir de la fin de la saison 2023-2024 et sans préjudice des autres conditions édictées par le Règlement et des règles particulières applicables uniquement à la saison 2023-2024 ou à l'inscription dans la catégorie U14 (filles et garçons), seuls peuvent inscrire des équipes, avec un maximum de deux, dans une catégorie :

- a) Les clubs dont l'équipe inscrite est, par application du point 4 du Règlement, considérée comme prioritaire au terme de la Compétition organisée la saison qui précède.

Cette inscription doit se faire dans la même catégorie ou dans la catégorie immédiatement supérieure, à celle où l'équipe en cause évoluait la saison précédente celle de la nouvelle inscription. Dans la catégorie U18, l'équipe du Centre de formation de l'AWBB, qui est inscrite hors classement, est automatiquement réinscrite de droit au niveau Gold.

- b) Les équipes des associations de clubs composées d'au moins un club disposant d'une équipe répondant aux conditions fixées aux points a), du présent point 1.3.2., ainsi que les équipes des associations (de clubs) qui répondent à ces conditions.

3. L'inscription dans les catégories U14 (filles et garçons) est libre mais sans préjudice des règles qui interdisent d'inscrire plus de deux équipes par catégorie et une seule en catégorie GOLD qui restent d'application.

4. Les clubs (et associations de clubs) ne peuvent inscrire que deux équipes par catégorie d'âge et une seule de celles-ci au niveau Gold d'une catégorie. Il en va de même des clubs à composition multiple visés à l'article PA 75 bis du ROI, qui sont considérés comme un seul club et par conséquent, au total de leurs deux sections ces clubs ne peuvent inscrire que deux équipes par catégorie d'âge et une seule de celles-ci au niveau Gold d'une catégorie.
-

5. Une association de clubs (au sens de l'art. PA 75 quater du ROI) ne peut inscrire d'équipe(s) dans les catégories où l'un des clubs formant ladite association a inscrit plus d'une équipe, ni au niveau Gold où l'un des clubs formant ladite association a inscrit une équipe. A l'inverse, un club ne peut inscrire d'équipe(s) dans une catégorie où l'association dont il fait partie a déjà inscrit plus d'une équipe ni au niveau Gold où ladite association a inscrit une équipe. Si un ou des clubs et l'association dont ils font partie ne peuvent s'entendre en cas de conflit entre leurs inscriptions respectives, l'inscription retenue sera déterminée selon l'ordre de priorité suivant :
- (i) l'équipe la mieux classée dans ladite catégorie ou dans ledit niveau Gold de cette catégorie au terme de la saison précédente, si plus d'une équipe des clubs de l'association en cause évoluaient déjà (en dehors d'une association) dans la Compétition dans la catégorie ou dans le niveau Gold concerné la saison précédente ;
 - (ii) l'équipe du club évoluant déjà au sein de la Compétition la saison précédente dans ladite catégorie ou à défaut dans la catégorie immédiatement inférieure, s'il n'y avait qu'un club de l'association évoluant déjà dans la Compétition (en dehors d'une association) la saison précédente ;
 - (iii) le club le mieux classé au classement général agrégé de toutes ses équipes arrêté à la fin de la saison précédente en vertu du point 1.7 du Règlement, soit dans la branche garçons de la Compétition soit dans la branche filles, selon que le conflit porte sur l'une ou l'autre de ces compétitions.

Si ces règles ne suffisent pas à départager les clubs et l'association concernés c'est ensuite la première inscription valable parvenue au Département championnat qui prime.

6. Dans l'hypothèse où le nombre d'équipes inscrites est insuffisant pour atteindre le nombre maximum prévu dans une catégorie, le Département championnat peut faire appel à d'autres clubs pour compléter ladite catégorie en respectant l'ordre de priorité suivant :
- a) Les clubs dont une équipe est, par application du point 4 du Règlement, considérée comme ayant perdu sa priorité au terme de la Compétition organisée la saison qui précède et ce dans l'ordre décroissant du classement de cette équipe au terme de cette compétition. En cas de conflit, la priorité est donnée à l'équipe qui au terme de la saison qui précède évoluait dans la catégorie inférieure à celle qui doit être complétée, sauf si cette équipe est éligible à se réinscrire dans ladite catégorie. Dans cette hypothèse la priorité revient à l'équipe qui au terme de la saison qui précède évoluait déjà dans la catégorie qui doit être complétée ;
 - b) Les clubs qui n'ont pas encore inscrit d'équipe dans la catégorie qui doit être complétée, selon l'ordre décroissant du classement général agrégé de toutes leurs équipes, selon le cas en garçons ou en filles, au terme de la saison de la Compétition qui précède;
 - c) Les clubs qui n'ont qu'une équipe inscrite dans la catégorie qui doit être complétée, selon l'ordre décroissant du classement général agrégé de toutes leurs équipes, selon le cas en garçons ou en filles, au terme de la saison de la Compétition qui précède;
-

7. Les clubs autorisés à s'inscrire en vertu du point 6 qui précède doivent faire part de leur décision dans les huit (8) jours qui suivent l'invitation qui leur est adressée par e-mail par le Département championnat. Cette invitation mentionne la date et l'heure ultime dans laquelle la réponse du club doit parvenir au Département championnat. L'absence de réponse dans le délai fixé est assimilée à un refus. Le refus n'est assorti d'aucune sanction.

1.4. Calendrier

1. Le Département championnat :

- a) Arrête la composition des catégories, des niveaux (GOLD et SILVER) au sein des catégories et des séries au sein de ces niveaux et les communique aux clubs ;
- b) Établit et communique aux clubs inscrits le projet de calendrier de la saison suivante ou du tour suivant et s'il y a lieu des tours finaux, play-offs, challenge, play-down ;
- c) Définit, pour chacun des tours, les périodes de « Pré-calendrier » au cours desquelles les modifications sont gratuites. Cette période doit compter au moins 4 semaines.
- d) Organise, durant la phase de « Pré-calendrier » de chaque tour et au plus tard 8 jours avant son terme, une réunion calendrier où la présence des clubs est obligatoire sous peine d'une amende arrêtée au TTA (à défaut de prescription au TTA, l'amende sera de 150 euros pour la saison 2023-2024).

Le club absent lors de cette réunion est présumé accepter les modifications sollicitées durant la réunion par un autre club pour les rencontres à domicile de ce dernier, qu'elles soient ou non situées durant le même week-end mais pour autant que l'équipe visiteuse n'ait pas encore, dans la catégorie d'âge concernée par cette modification, de rencontre fixée dans le week-end concerné par la modification et qu'il ne s'agisse pas d'un week-end réservé à la Coupe AWBB.

Le Conseil d'Administration peut donner l'autorisation de remplacer la réunion prévue par une procédure écrite fonctionnant par échange de courriels (procédure à laquelle est assimilée une plateforme électronique de programmation des rencontres).

- e) Dès la communication des calendriers provisoires et jusqu'au terme de la phase « pré-calendrier » :
 - (i) les modifications de rencontres à domicile au sein du même week-end ne nécessitent pas l'accord du club visiteur mais ce dernier doit être informé par courriel en même temps que le Département championnat de la modification. A défaut de respecter cette exigence, la modification ne lie pas le club visiteur. Les autres modifications requièrent l'accord du club visiteur ;

- (ii) Il est permis à chaque club de modifier librement la date et l'heure de ses rencontres à domicile vers un autre week-end à condition d'en avertir, par courriel et simultanément, le Département championnat et le club visiteur. Ce dernier aura à son tour le droit de refuser cette modification par un courriel envoyé au club demandeur dans les 3 jours calendriers qui suivent celui de la demande et simultanément au Département championnat. A défaut de réaction du club visiteur dans ce délai de 3 jours la modification est irrévocablement présumée avoir été acceptée et elle est entérinée par le Département championnat.

Ce délai de ce délai de 3 jours peut être modifié par le Département championnat si l'organisation de la Compétition le rend opportun. Une semblable modification vaut obligatoirement pour tous les clubs et s'appliquera seulement pour le futur.

1.5. Règles sportives spécifiques

1. Les rencontres de la Compétition sont considérées comme donnant lieu à la montée et la descente. Par dérogation à l'article PC67 du ROI, des prolongations doivent être jouées pour toutes les rencontres de la Compétition, un score final d'égalité étant exclu.
2. Ni la règle des six semaines, ni la limite du 1^{er} décembre instituées par l'article PC 70 du ROI ne s'appliquent à la Compétition.

1.6. Qualification et liste(s) des joueurs et joueuses

1. Les articles PC 89 et PC 90 du ROI s'appliquent, sous réserve des aménagements et précisions suivantes :

Tout joueur et joueuse ne peut être aligné que dans sa catégorie et dans celle immédiatement supérieure, sans préjudice des dérogations inscrites au point B de l'article PC 90;

2. Lorsqu'un club inscrit plusieurs équipes dans une même catégorie, les joueurs et joueuses ne peuvent être alignés que dans une seule équipe de cette catégorie.
 - a) Dans cette hypothèse, les clubs concernés doivent communiquer la liste des joueurs ou joueuses de chaque équipe de cette catégorie au Département championnat au plus tard le 31 août. Cette liste initiale doit compter au moins sept (7) joueuses/joueurs. La communication tardive d'une liste ou la communication d'une liste incomplète est sanctionnée d'une amende de 100 €.
 - b) Toutefois, au terme du 1^{er} tour de la Compétition, au maximum 3 joueurs ou joueuses qualifiés pour une équipe d'une catégorie peuvent être désignés par leur club afin d'être alignés dans l'autre équipe que celle pour laquelle ils étaient qualifiés au sein d'une catégorie.
-

Ces modifications de la qualification pour une équipe sont valablement communiquées par e-mail au Département championnat et ce, sous peine de déchéance de ce droit de modification, au plus tard le 31 décembre et en tous cas avant le début de la première rencontre de n'importe laquelle des équipes du club concerné dans la catégorie où le joueur ou la joueuse voit sa qualification modifiée.

- c) Tout joueur/joueuse non encore inscrit sur une liste d'une équipe d'une catégorie peut être ajouté à une liste d'une équipe du club moyennant l'envoi, par l'un des signataires du club, d'un e-mail au Département championnat. L'inscription est immédiate à l'heure de l'envoi de l'e-mail à la condition que l'adresse électronique du Département utilisé pour l'envoi soit correcte et que l'e-mail reprenne les noms, prénoms et la date de naissance, ainsi que le numéro de membre du joueur (de la joueuse).
 - d) Un joueur ou une joueuse figurant sur la liste d'une équipe d'une catégorie et qui n'a pas encore été aligné dans cette catégorie peut être retiré de cette liste et ajouté sur la liste de l'autre équipe de cette catégorie, moyennant l'envoi, par l'un des signataires du club, d'un e-mail au Département championnat. La modification est immédiate à l'heure de l'envoi de l'e-mail à la condition que l'adresse électronique du Département utilisé pour l'envoi soit correcte et que l'e-mail reprenne les noms, prénoms et la date de naissance, ainsi que le numéro de membre du joueur (de la joueuse).
 - e) L'inscription sur la feuille de match au sein d'une équipe d'un(e) joueur/joueuse qui pour disputer la rencontre devrait être inscrit(e) sur une liste en vertu des points e) et f) du présent article 1.6.1. entraîne la qualification immédiate du joueur ou de la joueuse pour cette équipe même s'il n'est pas valablement inscrit sur ou désinscrit de la liste requise en vertu du présent article. Cette qualification d'office se fait sans préjudice aux sanctions prévues en cas d'infraction aux dispositions du présent article 1.6. Cette qualification d'office n'empêche pas une éventuelle qualification pour une équipe d'une autre catégorie.
 - f) Si après contrôle du Département compétition, il apparaît qu'il n'y a pas de liste de joueurs/joueuses ou que le joueur (la joueuse) qui figure sur la feuille de match n'est pas inscrit(e) sur la liste ou n'y a pas été valablement ajouté(e) ou n'en a pas été valablement retiré(e), le forfait et l'amende prévue par le Règlement seront appliqués pour cette rencontre.
3. Les dispositions du présent point 1.6. ne s'appliquent pas à l'alignement et à la qualification des joueurs et joueuses au niveau national.
-

1.7. Procédure de classement des équipes

Sauf dérogation expresse, tout classement au sein de la Compétition est établi selon les règles suivantes :

1.7.1. Cadre général

- a) Le classement des équipes doit se faire sur la base des victoires - défaites enregistrées pour chacune des équipes, à savoir 3 points au classement pour chaque victoire, 1 point au classement pour chaque défaite et 0 point au classement pour une rencontre *perdue* par forfait.
 - b) La procédure doit être appliquée pour chaque équipe ayant joué seulement un match contre chaque adversaire dans le groupe (tournoi simple), de même que pour toutes les équipes ayant joué deux ou davantage de rencontres contre chaque adversaire (championnat de ligue avec match aller et retour, ou davantage).
 - c) Si 2 ou plusieurs équipes possèdent le même rapport victoires - défaites enregistré sur l'ensemble des rencontres du groupe, la(les) rencontre(s) jouée(s) entre ces 2 ou plusieurs équipes décideront du classement.
 - d) Si 2 ou plusieurs équipes ont le même rapport victoires - défaites enregistré sur l'ensemble des rencontres entre elles, les critères suivants doivent être appliqués selon l'ordre qui suit :
 - Plus grande différence de points de score sur les rencontres jouées entre elles.
 - Plus grand nombre de points marqués au score sur les rencontres jouées entre elles.
 - Plus grande différence de points au score sur l'ensemble des rencontres du groupe.
 - Plus grand nombre de points marqués au score sur l'ensemble des rencontres du groupe.
- Si ces critères ne sont toujours pas suffisants, le classement général agrégé des clubs dans la Compétition durant la dernière saison complète, selon le cas en filles ou en garçons, décidera du classement final. Ce classement est établi en faisant la moyenne du classement de toutes les équipes du club concerné, selon le cas dans la branche fille ou dans la branche garçons.
- e) Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, la procédure d) devra être répétée depuis le début pour classer les équipes restant à classer.
-

1.7.2. Conséquence des forfaits

- a) Si une équipe fait l'objet d'un second forfait, les résultats de toutes les rencontres jouées par cette équipe doivent être annulés.
- b) Si une équipe fait l'objet d'un second forfait dans une phase de la compétition jouée en séries, et que les équipes les mieux classées doivent être qualifiées pour le prochain tour de la compétition, les résultats de toutes les rencontres jouées par l'équipe classée dernière dans la ou les série croisant avec cette série doivent aussi être annulés.

1.7.3. Classement pour le croisement des séries

Afin de classer les équipes dans les séries (par exemple pour déterminer l'équipe meilleure deuxième ou meilleure troisième), les critères suivants doivent être appliqués .

a) Si toutes les équipes de tous les groupes ont joué le même nombre de matchs, les équipes en position égale dans chaque groupe doivent être placées dans un groupe et les critères suivants appliqués dans l'ordre suivant :

1. Meilleur rapport de «victoires-défaites» de tous les matchs joués dans le classement final de leur groupe révisé.
2. Différence de points de rencontres la plus élevée de tous les matchs du classement final de leur groupe révisé.
3. Plus grand nombre de points de rencontre marqués dans tous les matchs de leur groupe final révisé.
4. Si ces critères ne sont toujours pas suffisants pour décider du mieux classé, le classement général agrégé des clubs dans la Compétition en filles ou garçons) décidera du classement final.

b) Cependant en cas de nombre de matches de poule inégaux entre les séries et si, après avoir regroupé les équipes de position égale dans chaque séries, ces équipes ont joué un nombre différent de matchs dans leurs séries respectives, alors les matchs de la dernière équipe classée dans la série ou les séries des équipes avec le plus de matchs seront annulés. Ce processus doit être répété dans toutes les séries jusqu'à ce que le nombre de rencontres soit le même dans toutes les séries. Les critères suivants s'appliquent alors :

1. Meilleur rapport de « victoires-défaites » sur tous les matchs joués du groupe de classement final révisé.
 2. Différence de points de rencontre la plus élevée sur tous les matchs joués du groupe de classement final révisé.
-

3. Plus grand nombre de points de rencontre marqués sur tous les matchs joués du groupe de classement final révisé.
4. Si ces critères ne sont toujours pas suffisants pour décider du mieux classé, le classement général agrégé des clubs dans la Compétition en filles ou garçons) décidera du classement final.

REMARQUE : Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que l'annulation des matchs, aux fins des classements (interséries), ne modifiera pas le classement initial des équipes d'une série particulière.

1.7.4. Classement et cumul de tours successifs

Dans les hypothèses où les matchs d'une série sont reportés d'une phase à l'autre de la Compétition mais qu'une équipe est éliminée de la Compétition (par exemple par forfait général, démission,...) ou perd une deuxième fois un match par forfait pour une raison quelconque, alors les résultats des matchs de l'équipe éliminée ou forfait seront supprimés de toutes les phases pertinentes. Les critères suivants s'appliquent alors :

- 1) Meilleur rapport de victoires-défaites sur tous les matchs joués dans le classement final du groupe révisé ;
- 2) Différence de points de rencontres la plus élevée sur tous les matchs joués dans le classement final du groupe révisé ;
- 3) Plus grand nombre de points de rencontres marqués sur tous les matchs joués dans le classement final du groupe révisé ;
- 4) Si ces critères ne sont toujours pas suffisants pour décider du mieux classé, le classement général agrégé des clubs dans la Compétition de la dernière saison complète, en distinguant selon le cas filles et garçons, décidera du classement final.

1.8. Les séries et leur constitution en début de saison

1. Dans chaque niveau de chaque catégorie sauf en U14, les séries (également dénommées indistinctement « poule ») en vue de l'organisation du premier tour, seront constituées par tirage au sort public selon les règles qui figurent aux points 2 à 5 qui suivent. A cette fin, pour chaque poule des rangs successifs seront définis :
 - Rang 1
 - Rang 2
 - Rang 3
 - Rang 4
 - Rang 5
 - Rang 6.
-

2. Une série doit comporter une équipe de chaque rang sauf si le nombre d'équipes est insuffisant. Dans ce cas, les rangs sans équipe sont laissés en dehors du tirage en commençant par le dernier rang, puis le précédant et ainsi de suite en remontant vers le rang 1. Si le dernier rang venant en ordre utile comporte moins de 2 équipes, l'équipe surnuméraire est répartie par tirage au sort dans l'une des séries.
3. Les rangs requis pour le tirage sont d'abord complétés à partir du rang 1 et ce selon l'ordre du classement de la saison précédente dans la catégorie d'âge concernée et en commençant par la poule A suivie de la poule B et ainsi de suite. Si une phase finale nationale a été organisée durant la saison qui précède, les clubs qui y ont participé complètent les rangs par priorité sur toutes les autres en partant du rang 1 et selon le classement de cette phase nationale.
4. Le club qui a participé à la Compétition durant la saison qui précède au travers d'une association se voit attribuer le classement de celle-ci si l'association n'est pas reconduite. Si plusieurs clubs faisait partie d'une association non reconduite doivent participer au tirage au sort, l'ordre de priorité est défini selon les critères utilisés pour le point 1.6. du Règlement.
5. Si un club n'a pas participé à la Compétition de la catégorie concernée par le tirage au sort durant la saison qui précède mais qu'il a participé dans la catégorie inférieure c'est ce classement qui est pris en compte. Les clubs qui durant la saison qui précède n'ont pas participé à la Compétition dans l'une de ces deux catégories sont réparties dans les rangs après toutes les autres clubs en fonction du classement agrégé général de toute les équipes de leur club dans la Compétition durant la saison qui précède (en distinguant selon le cas le classement filles et garçons) ou à défaut dans le dernier rang utile.
6. Au sein des catégories U14, les rangs pour les séries en vue de l'organisation du premier tour, seront constituée par tirage au sort selon les règles suivantes :
 - a) En priorité, les équipes des clubs qui ont participé la saison précédente au championnat régional en U14 dans l'ordre de leur classement.
 - b) Les autres équipes sont réparties dans les rangs en appliquant l'ordre suivant des provinces : Liège, Hainaut, BBW, Namur, Luxembourg.
 - c) Si au terme du tirage une poule compte plus d'un tiers d'équipes d'une même province, les équipes sont changées de série avec des équipes d'autres provinces du même rang et ensuite du rang suivant et en partant du dernier et dans la limite des possibilités.

1.9. Arbitrage

1. Les modalités d'arbitrage sont définies chaque année par le Département arbitrage de l'AWBB. Ce dernier est responsable de la désignation et de la convocation des arbitres pour les rencontres de la Compétition et il veillera à une bonne coordination avec et entre
-

les Comités provinciaux (et leur CFA).

2. Deux arbitres doivent être convoqués pour chaque rencontre de la Compétition.

Chaque vendredi et avant 21 heures, le Département arbitrage publie sur le site internet de l'AWBB les désignations d'arbitres pour les rencontres de la compétition inscrites au calendrier pour être jouées durant les sept (7) jours calendriers qui suivent.

3. Les Comités provinciaux, au travers de leurs CFA respectives, s'efforcent de faire en sorte que des arbitres soient désignés pour toutes les rencontres de la Compétition. Si l'arbitre a le niveau requis ou si la CFA compétente estime qu'il est qualifié, il doit, en cas de conflit de date et d'heure, être donné priorité à la désignation de cet arbitre pour les rencontres de la Compétition (et celles des compétitions nationales jeunes visées au point 1.10) par rapport aux désignations pour toutes autres rencontres de niveau provincial en ce compris les rencontres hors classement.
 4. Par dérogation à l'article PC 20.5 du ROI, une rencontre ne peut avoir lieu si l'on ne trouve pas un remplaçant de l'une des catégories énoncées à l'article PC.04., et ce quel que soit la catégorie d'âge dont relève la rencontre.
 5. Par dérogation à l'article PC 20.5 du ROI, l'arbitre remplaçant doit être qualifié par son CP pour la Compétition. Si le ou les arbitres ne sont pas qualifiés, ils devront avoir l'accord des deux coaches pour pouvoir officier.
 6. Par dérogation au PC 21.3 du ROI, les clauses concernant la possibilité de récuser l'arbitre présent s'appliquent dans toutes les catégories d'âge de la Compétition ;
 7. Le tarif est celui établi pour les compétitions régionales jeunes, à l'exception des rencontres du tour national dont le tarif est fixé par Basketball Belgium.
 8. Il est demandé aux clubs, dans la mesure où ils disposent d'un terrain dans cette plage horaire, de programmer les rencontres du samedi des catégories U18, U19 et U21 à 13h au plus tard et ce par priorité sur toutes rencontres en catégories jeunes de niveau provincial ou de mini-basket. Cette programmation permet au Département championnat d'augmenter la disponibilité des arbitres. Il n'y a pas de restrictions pour les rencontres programmées le dimanche. Les rencontres de la compétition qui se disputent le samedi doivent débuter au plus tard à 16h00 sauf accord de l'équipe visiteuse et du Département championnat.
-

2. LA COMPETITION GARÇONS

2.1. Catégories d'âge (garçons)

La Compétition pour les garçons compte les quatre catégories suivantes :

- a. U21
- b. U18
- c. U16
- d. U14

Pour chaque saison, les années de naissance correspondantes seront définies par la seconde assemblée générale de ladite saison.

2.2. Formules de compétition (garçons)

2.2.1. En général

Chaque catégorie d'âge comporte deux niveaux (GOLD et SILVER) qui ensemble comptent au maximum 30 équipes réparties comme suit :

- a) Le niveau « Gold » qui compte au maximum 12 équipes ;
- b) Le niveau « Silver » qui compte au maximum 18 équipes.

2.2.2. Niveau GOLD : premier et second tours

Le schéma de la compétition GOLD de chaque catégorie est comme suit :

- a. 1^{er} tour phase 1 : rencontres aller – retour en 2 séries de 6 équipes ;
 - b. La phase 1 du 1^{er} tour est suivie d'une phase de classement qui se déroule comme suit : les équipes des deux séries qui terminent à la même place se rencontrent en aller-retour afin de déterminer le classement des 12 équipes ;
 - c. 2^{me} tour : les 6 premières équipes du premier tour jouent le tour national de leur catégorie et les 6 autres, c'est-à-dire les équipes classées de la place 7 à 12 de la catégorie Gold au terme du premier tour, disputent le second tour dans des séries regroupant également les équipes de 13 à 18 du niveau Silver de la façon suivante :
 - les équipes classées 7 – 10 – 11 – 14 – 15 – 18 forment la poule GOLD C.
 - les équipes classées 8 – 9 – 12 – 13 – 16 – 17 forment une autre poule, dites GOLD D.
-

2.2.3. Niveau SILVER : premier et second tours

Le schéma de la compétition SILVER de chaque catégorie est comme suit :

1. 1^{er} tour phase 1 : rencontres aller – retour en 3 séries de 6 équipes ;
2. la phase 1 du 1^{er} tour est suivie d'une phase de classement pour les places 13 à 30, qui se déroule selon le schéma suivant :

Classement série A	Classement série B	Classement série C	Places à attribuer	
M	N	O	matches MvsN / NvsO / OvsM	13-14-15
P	Q	R	P vs T / Q vs U / R vs S matches en A-R	16-17-18
S	T	U		19-20-21
V	W	X	V vs Z / W vs AA / X vs Y matches en A-R	22-23-24
Y	Z	AA		25-26-27
AB	AC	AD	matches AB/AC-AC/AD-AD/AB	28-29-30

3. 2^{me} tour :

- a) les 6 équipes les mieux classées du premier tour du niveau Silver d'une catégorie disputent le second tour au sein de séries composées également avec les 6 équipes les moins bien classées du niveau Gold comme prévu au point 2.2.2.c., c'est-à-dire en deux séries et avec des rencontres aller-retour.
- b) les 12 autres équipes du premier tour du niveau SILVER d'une catégorie sont réparties en 2 poules composées selon les résultats de la phase de classement du premier tour à savoir :
 - Les équipes classées 19 – 22 – 23 – 26 – 27 – 30 constituent la poule SILVER D ;
 - Les équipes classées 20 – 21 -24 – 25 – 28 – 29 constituent la poule SILVER E ;

2.2.4. Niveaux GOLD et SILVER après les seconds tours

2.2.4.1 Les formules de compétition

Au terme du second tour des niveaux GOLD et SILVER de chaque catégorie se déroulent :

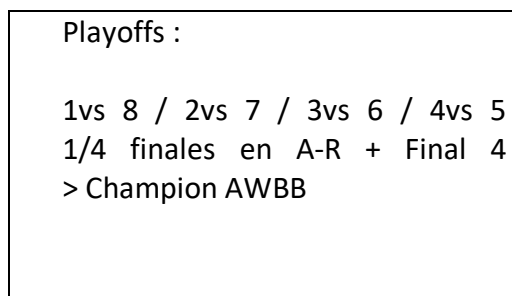
- a) des playoffs ;
 - b) des playdowns ;
 - c) un challenge de classement.
-

2.2.4.1.a. Les playoffs

(i) Le premier classé de la série GOLD C et de la série GOLD D sont éligibles pour les play-offs, avec les 6 équipes qui ont disputé le tour national.

(ii) Ces play-off déterminent le champion régional. Pour l'organisation des play-offs, les équipes sont classées de 1 à 8. De 1 à 6, les équipes qui ont disputés le niveau national de la catégorie en fonction de leur classement dans ce tour national. Les rangs 7 et 8 aux vainqueurs des séries GOLD C et GOLD D en agrégeant, pour les classer, les résultats du premier et du second tour de la Compétition.

(iii) Ces play-offs se déroulent selon le schéma suivant :



2.2.4.1.b. Les play-down

(i) Les play-down sont organisés entre les 3 derniers classés de chacune des séries SILVER D et SILVER E pour déterminer les 5 équipes qui sont éligibles pour être renvoyées vers le championnat provincial.

(ii) Pour l'organisation des play-down, les équipes sont classées de 1 à 6 en agrégeant les résultats du premier et du second tour de la Compétition.

(iii) Ces play-down se déroulent selon le schéma suivant :

- les équipes classées aux places 1 et 2 sont exemptées de premier tour ;
- équipe classée à la place 3 Vs l'équipe classée à la place 6 ;
- équipe classée à la place 4 Vs l'équipe classée à la place 5 ;
- puis demi-finale entre 1 et le vainqueur de 4 et 5, d'une part et entre 2 et le vainqueur de 4 et 5, d'autre part ;
- et finale.

2.2.4.1.c Le challenge

(i) Les équipes des séries GOLD C et GOLD D qui ne disputent pas les play-off et les équipes SILVER D et SILVER E qui ne disputent pas les play-down jouent un challenge pour déterminer un classement donnant accès au niveau GOLD la saison suivante et déterminant de manière générale les classements utilisés pour arrêter les diverses priorités prévues au Règlement, notamment en cas d'inscription concurrentes dans un niveau ou dans une catégorie.

(ii) Pour ce challenge les équipes des deux séries de chaque niveau (GOLD et SILVER) d'une catégorie qui terminent à la même place se rencontrent en aller-retour afin de déterminer le classement des 16 équipes ;

2.2.4.2. Le classement

Au terme des rencontres visées au point 2.2.4.1. les équipes sont classées de 1 à 30 comme suit :

- Pour les places 1 à 8 comme indiqué au point (ii) des play-offs ;
- Pour les places 9 à 24 selon l'ordre du classement résultant du challenge ;
- Pour les places 25 à 30 selon l'ordre du résultat des play-downs.

2.2.5. Spécificités pour la catégorie U18

Le Centre de formation de l'AWBB joue en U18H GOLD et hors classement. Par conséquent, le centre de formation sera toujours classé à la 12^{ème} place.

3. LA COMPETITION FILLES

3.1. Catégories d'âge (filles)

1. La Compétition pour les filles compte les trois catégories suivantes :

- a. U19
- b. U16
- c. U14

Pour chaque saison, les années de naissance correspondantes seront définies par la seconde assemblée générale de ladite saison.

3.2. Formules de compétition (filles)

3.2.1. En général

1. Chaque catégorie d'âge comporte deux niveaux (GOLD et SILVER) qui ensemble comptent au maximum 24 équipes réparties comme suit :

- a) Le niveau « Gold » qui compte au maximum 12 équipes ;
- b) Le niveau « Silver » qui compte au maximum 12 équipes.

2. La possibilité est réservée de réduire le nombre d'équipes par catégorie de 24 à 18 à compter de la saison 2025-2026, en fonction de l'évaluation de la saison 2024-2025.

3.2.2. Niveau Gold : premier et second tours

Le schéma de la compétition GOLD de chaque catégorie est comme suit :

- a) 1^{er} tour phase 1 : rencontres aller – retour en 2 séries de 6 équipes ;
- b) La phase 1 du 1^{er} tour est suivie d'une phase de classement qui se déroule comme suit : les équipes des deux séries qui terminent à la même place se rencontrent en aller-retour afin de déterminer le classement des 12 équipes ;
- c) 2^{me} tour : les 6 premières équipes du premier tour jouent le tour national et les 6 autres, c'est-à-dire les équipes classées de la place 7 à 12 du niveau Gold au terme du premier tour, disputent le second tour dans des séries regroupant également les équipes de 13 à 18 du niveau Silver de la façon suivante :
 - les équipes classées 7 – 10 – 11 – 14 – 15 – 18 forment la poule GOLD C.
 - les équipes classées 8 – 9 – 12 – 13 – 16 – 17 forment une autre poule, dites GOLD D.

3.2.3. Niveau Silver : premier et second tours

Le schéma de la compétition SILVER de chaque catégorie est comme suit :

1. 1^{er} tour phase 1 : rencontres aller – retour en 2 séries de 6 équipes ;
2. la phase 1 du 1^{er} tour est suivie d'une phase de classement pour les places 13 à 24, qui se déroule selon le schéma suivant :

Classement série A	Classement série B	Matches A-R	Places à attribuer
M	N	M vs N	13-14
O	P	O vs P	15-16
Q	R	matches en A-R: Q vs T / R vs S	17-18-19-20
S	T		
U	V	U vs V	21-22
W	X	W vs X	23-24

3. 2^{me} tour :

- a) les 6 équipes les mieux classées du premier tour du niveau Silver disputent le second tour au sein de séries composées également avec les 6 équipes les moins bien classées du niveau Gold comme prévu au point 3.2.2.c., c'est-à-dire en deux séries et avec des rencontres aller-retour.
-

- b) les 6 autres équipes du premier tour du niveau SILVER sont regroupées en 1 série SILVER C et avec des rencontres aller-retour.

3.2.4. Niveaux GOLD et SILVER après les seconds tours

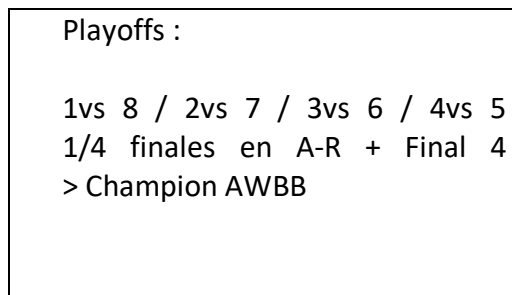
3.2.4.1. Les formules de compétition

Au terme du second tour des niveaux GOLD et SILVER de chaque catégorie se déroulent :

- a) des playoffs ;
- b) un challenge de classement.

3.2.4.1.a. Les playoffs

- (i) Le premier classé de la série GOLD C et de la série GOLD D sont éligibles pour les play-offs, avec les 6 équipes qui ont disputé le tour national. Ces play-offs déterminent le champion régional.
- (ii) Pour l'organisation des play-offs, les équipes sont classées de 1 à 8. De 1 à 6, les équipes qui ont disputés le niveau national en fonction de leur classement dans ce tour national. Les rangs 7 et 8 aux vainqueurs des séries GOLD C et GOLD D en agrégeant, pour les classer, les résultats du premier et du second tour de la Compétition.
- (iii) Ces play-offs se déroulent selon le schéma suivant :



3.2.4.1.b. Le challenge

- (i) Les équipes des séries GOLD C et GOLD D qui ne disputent pas les play-offs jouent un challenge pour déterminer un classement donnant accès au niveau GOLD la saison suivante et déterminant de manière générale les classements utilisés pour arrêter les diverses priorités prévues au Règlement, notamment en cas d'inscription concurrentes dans un niveau ou dans une catégorie.
 - (ii) Pour ce challenge les équipes de ces deux séries qui terminent à la même place se rencontrent en aller-retour afin de déterminer le classement des 12 équipes ;
-

3.2.4.2. Le classement

Au terme des rencontres visées au point 3.2.4.1. les équipes sont classées de 1 à 24 comme suit :

- Pour les places 1 à 8 comme indiqué au point (ii) des play-offs ;
- Pour les places 9 à 18 selon l'ordre du classement résultant du challenge ;
- Pour les places 19 à 24 selon l'ordre du classement de la série SILVER C.

4. MONTEES ET DESCENTES AU TERME DE LA SAISON

4.1. (Ré)inscription à la Compétition

4.1.1. Règles générales de (ré)inscription d'une équipe au niveau régional

1. A l'exception des catégories U14, le droit de s'inscrire une (ou plusieurs) équipes à la Compétition dans une catégorie – sans préjudice des autres dispositions du Règlement (et par exemple celles concernant le nombre d'équipes qu'un club peut inscrire par catégorie) – pour la saison suivante est déterminé comme suit:
 - les clubs ayant participé la saison précédente à la Compétition Garçons, ont le droit de réinscrire les équipes classées de 1 à 25 de leur catégorie pour la saison suivante.
 - les clubs ayant participé la saison précédente à la Compétition Filles, ont le droit de réinscrire les équipes classées de 1 à 19 de leur catégorie pour la saison suivante.
 - le champion provincial dans chacune des catégories composant la Compétition peut inscrire une équipe dans la catégorie supérieure à celle de son titre; Si le club d'un champion provincial ne peut s'inscrire parce qu'il atteint la limite de deux équipes de la catégorie, le second du championnat provincial de la catégorie concernée peut s'inscrire.
 - lorsque le nombre de 30 équipes garçons ou de 24 équipes filles n'est pas atteint au terme du processus qui précède et selon le cas, peuvent réinscrire une équipe dans l'ordre de priorité du classement de la saison précédente :
 - (i) les clubs des équipes classées 26 à 30 de cette catégorie la saison précédente dans la Compétition Garçons ;
 - (ii) les clubs des équipes classées 20 à 24 de cette catégorie la saison précédente dans la Compétition Filles.
 - lorsque le nombre de 30 équipes garçons ou de 24 équipes filles n'est pas atteint dans les catégories U21 et U19 au terme du processus qui précède, les clubs concernés peuvent réinscrire dans ces catégories les équipes écartées par l'effet du point 4.2 et ce, s'il y a plusieurs clubs éligibles, dans l'ordre de priorité du classement de la saison précédente au sein de la catégorie concernée :
 - lorsque le nombre de 30 équipes garçons ou de 24 équipes filles n'est toujours pas atteint au terme du processus qui précède le Département championnat peut ouvrir un appel à candidats. En cas d'un nombre de candidatures supérieur au nombre de
-

places à pourvoir, le classement général agrégé (en filles ou en garçons) des équipes des clubs candidats au cours de la saison qui précède détermine l'ordre de priorité et si ce classement ne permet pas de départager les candidats, il sera procédé par tirage au sort.

2. Pour l'application de la présente disposition les règles de désignation des champions provinciaux relèvent des Comités provinciaux concernés avec la précision qu'il doit s'agir soit du champion de la série ou des séries Elite d'une catégorie si elle(s) existe(nt) ou à défaut de série Elite dans une province, il doit s'agir du champion de la ou des séries les plus élevées dans la catégorie concernée. La ou les séries, dites « la plus élevée » qui entrent ainsi en ligne de compte et les règles de départage entre séries provinciales concurrentes (par exemple de deux séries Elites au sein d'une catégorie) doivent être arrêtées par le Comité provincial concerné avant l'ouverture des inscriptions des équipes dans ladite compétition provinciale jeunes. Si des provinces collaborent pour organiser un championnat commun, les champions des 2 provinces sont désignés selon les modalités définies respectivement par les deux comités provinciaux et peuvent s'inscrire au niveau régional Silver de la catégorie supérieure. Toutes les décisions des Comités provinciaux prévues par le présent point 4.1.1.2. doivent être validées par le conseil d'administration de l'AWBB.

4.1.2. Exceptions pour les catégories des U21 garçons et U19 filles

(a) pour la catégorie U21 :

Les équipes des clubs dont plus aucune équipe n'a accédé – seule ou par la voie d'une association de clubs dont il faisait partie – à la catégorie U21 de la Compétition, en provenance de la catégorie U18 ou du niveau provincial et ce au terme de la saison en cours ou de l'une des deux saisons précédentes perdent le droit de se réinscrire la saison suivante; Si le club compte deux équipes dans la catégorie l'accèsion en U21 d'une autre équipe de ce club durant la période (de 3 saisons) visée ne permet que de conserver une équipe.

(b) pour la catégorie U19 :

Les équipes des clubs dont plus aucune équipe n'a accédé – seule ou par la voie d'une association de clubs dont il faisait partie – à la catégorie U19 de la Compétition, en provenance de la catégorie U16 ou du niveau provincial et ce au terme de la saison en cours ou de l'une des deux saisons précédentes, perdent le droit de se réinscrire la saison suivante; Si le club compte deux équipes dans la catégorie l'accèsion en U19 d'une autre équipe de ce club durant la période (de 3 saisons) visée ne permet que de conserver une équipe.

4.1.3. Exceptions pour les catégories U14 garçons et filles

Sans préjudice des autres dispositions du Règlement (et par exemple celles concernant le nombre d'équipes qu'un club peut inscrire par catégorie), l'inscription dans les catégories U14 est libre.

4.2. Dans quelle catégorie et à quel niveau (GOLD ou SILVER) peut-on s'inscrire.

4.2.1. La catégorie d'inscription

1. Au terme de 2 saisons dans une catégorie toute équipe doit monter de catégorie, sauf au sein des catégories U19 et U21 qui, pour leur part, sont soumises au point 4.1.2..
2. Les clubs participants à la Compétition qui disposent de la possibilité de s'inscrire la saison suivante et ne sont pas visés par l'obligation de monter de catégorie inscrite au point 1 qui précède, peuvent choisir que leur équipe reste dans la même catégorie ou qu'elle monte dans la catégorie immédiatement supérieure mais seulement dans la limite des places disponibles.
3. Les champions élites ou provinciaux de chaque province dans une catégorie peuvent également choisir de participer par préférence à la Compétition dans la catégorie encore supérieure à celle qui leur revient. Toutefois, la priorité du choix de s'inscrire dans la catégorie supérieure plutôt que dans la catégorie de départ est donné aux clubs qui ont exercé ce choix en vertu du point 2 du présent point 4.2.1.

4.2.2. Règles d'accès aux niveaux Gold ou Silver

4.2.2.1. Dans les catégories U14

Au sein des catégories U14, les niveaux en vue de l'organisation du premier tour, seront constitués par tirage au sort selon les règles suivantes :

- a) **GOLD** : En priorité, les équipes des clubs qui ont participé l'année précédente au championnat régional. Si moins de douze équipes sont qualifiées, les autres équipes seront autorisées à accéder au niveau GOLD sur base et dans l'ordre décroissant du classement général agrégé de leur club dans la Compétition U14 (selon le cas filles ou garçons) sur les deux saisons qui précèdent et si cela ne suffit pas à départager certains clubs, il sera procédé sur base et dans l'ordre décroissant du classement agrégé général de toutes les équipes d'un club dans la Compétition (selon le cas filles ou garçons) sur la saison qui précèdent. Les places qui subsistent malgré tout seront attribuées par tirage au sort.
 - b) **SILVER** : les autres équipes ;
-

4.2.2.2. Dans les autres catégories

La possibilité d'inscrire une équipe au niveau GOLD d'une catégorie est déterminée (sauf en U14) par le classement de l'équipe du club concerné durant la saison qui précède et dans l'ordre de celui-ci en appliquant, s'il y a lieu, également les règles suivantes :

- a)** Si un club disposait déjà d'une équipe dans la catégorie où il inscrit une équipe issue de la catégorie inférieure, le classement de l'équipe faisant déjà partie de cette catégorie est pris en considération.
- b)** Si un club ne disposait pas d'une équipe dans la catégorie où il inscrit une équipe issue de la catégorie inférieure, le classement de l'équipe montant de catégorie est pris en considération.
- c)** Si un club disposait déjà d'une équipe dans la catégorie où il se réinscrit et qu'une seconde s'ajoute venant de la catégorie inférieure, le classement de la mieux placée est prise en considération. La même règle s'applique si un club disposait déjà de deux équipes dans la catégorie où il se réinscrit et qu'aucune équipe de la catégorie inférieure ne s'ajoute.
- d)** Si un club disposait déjà de deux équipes dans la catégorie où il se réinscrit et qu'une équipe de la catégorie inférieure de ce club ne demeure pas dans la catégorie inférieure et que par conséquent l'une des 2 équipes d'origine monte de catégorie ou est considérée comme n'étant pas réinscrite, les classements de la seconde mieux placée dans la catégorie de la réinscription ou de la catégorie inférieure sont pris en considération au meilleur des deux.
- e)** Les équipes issues des compétitions provinciales sont inscrites d'office dans la catégorie SILVER aux 5 dernières places.

4.2.2.3. Lissage des niveaux qui ne comptent pas le nombre d'équipes requis

4.2.2.3.a. Pour les niveaux GOLD incomplets

Dans l'hypothèse où le nombre d'équipes inscrites est insuffisant pour atteindre le nombre maximum prévu au niveau GOLD d'une catégorie autre que U14, il sera complété en respectant les modalités suivantes :

- a) D'abord, par inscription volontaire des équipes du niveau SILVER, lesquelles sont départagées, s'il y a lieu, en prenant d'abord les équipes qui évoluaient déjà dans cette catégorie, puis dans la catégorie inférieure et toujours par ordre de leur classement dans leur catégorie au terme de la saison qui précède;
 - b) Si le niveau d'une catégorie U19 ou U21 est toujours incomplet, par inscription volontaire des équipes ne pouvant se réinscrire en vertu du point 4.1.2. du Règlement et par ordre de leur classement dans leur catégorie au terme de la saison qui précède.
 - c) Si le niveau est toujours incomplet, par inscription obligatoire des clubs venant en ordre utile pour s'inscrire au niveau GOLD de la catégorie et qui se sont inscrits au niveau SILVER de la catégorie et ce dans l'ordre de leur classement dans cette catégorie au terme de la saison qui précède ;
-

- d) Si le niveau est toujours incomplet, par inscription obligatoire des clubs venant en ordre utile pour s'inscrire au niveau GOLD de la catégorie et qui se sont inscrits au niveau SILVER de la catégorie supérieure et ce dans l'ordre de leur classement dans cette catégorie au terme de la saison qui précède.

4.2.2.3.b. Pour les niveaux SILVER incomplets

Dans l'hypothèse où le nombre d'équipes inscrites est insuffisant pour atteindre le nombre maximum prévu au niveau SILVER d'une catégorie, il sera complété en respectant l'ordre de priorité suivant :

- a) D'abord, par inscription volontaire des clubs venant en ordre utile pour s'inscrire au niveau SILVER de la catégorie et qui se sont inscrits au niveau SILVER de la catégorie supérieure et ce dans l'ordre de leur classement dans la catégorie au terme de la saison qui précède ;
- b) Si le niveau est toujours incomplet, par inscription volontaire des équipes du niveau GOLD de la catégorie inférieure, lesquelles sont départagées, s'il y a lieu, dans l'ordre de leur classement dans leur catégorie au terme de la saison qui précède;
- c) Si le niveau d'une catégorie U19 ou U21 est toujours incomplet, par inscription volontaire des équipes ne pouvant se réinscrire en vertu du point 4.1.2. du Règlement et par ordre de leur classement dans leur catégorie au terme de la saison qui précède ;
- d) Si le niveau est toujours incomplet, par inscription d'office des clubs venant en ordre utile pour s'inscrire au niveau SILVER de la catégorie et qui se sont inscrits au niveau SILVER de la catégorie supérieure et ce dans l'ordre de leur classement dans la catégorie au terme de la saison qui précède ;

4.2.2.4. Lissage d'un niveau SILVER avec des équipes excédentaires

Si au niveau SILVER d'une catégorie le nombre d'équipes est supérieur aux places disponibles et que le niveau GOLD est complet, un nombre d'équipes équivalent au nombre d'équipes surnuméraires doit s'inscrire dans la catégorie supérieure selon les règles suivantes :

- a) D'abord et dans la limite des places disponibles, par inscription volontaire au niveau SILVER ou GOLD de la catégorie supérieure ou inférieure des équipes inscrites au niveau GOLD de la catégorie excédentaire et ce dans l'ordre de leur classement au terme de la saison qui précède. Dans cette hypothèse, le niveau GOLD de la catégorie excédentaire est ensuite complété par les équipes de la série SILVER de la catégorie excédentaire et ce en commençant par les équipes venant du niveau provincial (en commençant par celles qui sont candidates et sinon en les classant par tirage au sort) et ensuite par les autres équipes dans l'ordre de leur classement au terme de la saison qui précède, que ce soit dans la même catégorie ou dans la catégorie inférieure ;
 - b) Si le niveau SILVER est toujours excédentaire et dans la limite des places disponibles, par inscription obligatoire au niveau SILVER de la catégorie supérieure des équipes composant le niveau GOLD de la catégorie excédentaire préalablement reconstituée
-

selon le point a) qui précède et ce en commençant par les équipes venant du niveau provincial (en commençant par celles qui sont candidates et sinon en les classant par tirage au sort) et ensuite par les autres équipes dans l'ordre de leur classement au terme de la saison qui précède. Toutefois, dans cette hypothèse, le niveau GOLD de la catégorie excédentaire est ensuite une nouvelle fois complété selon les règles énoncées au point a) qui précède

- c) Si le niveau SILVER est toujours excédentaire et dans la limite des places disponibles, par inscription d'office au niveau GOLD ou SILVER de la catégorie inférieure des équipes des clubs venant encore en ordre utile pour s'y inscrire car elles n'y ont évoluées qu'une saison. L'inscription au niveau GOLD et SILVER est faite selon les règles qui s'appliqueraient lorsque l'équipe concernée était demeurée volontairement dans cette catégorie.

4.2.3. Rappel de l'obligation de monter de catégorie au terme de 2 saisons

L'application des règles prévues par le point 4.2.2. n'autorise aucune dérogation à l'obligation de monter de catégorie prévue par le point 4.2.1.

5. PARTICULARITÉS DE LA SAISON 2023 -2024

5.1 Durée et hiérarchie des normes

La saison 2023-2024 est considérée comme une saison transitoire avec des modalités spécifiques, compte tenu notamment de la suppression des catégories U15 et U17 qui existaient auparavant.

Par exception au Règlement, les règles du présent point 5 s'appliquent durant et à la seule saison 2023-2024. Il est stipulé que ces règles se cumulent avec celles du Règlement mais qu'en cas de contradiction ou de dérogation ou si une interprétation logique l'impose, les règles spécifiques de la saison 2023-2024 priment et doivent s'appliquer par priorité.

5.2 Principes généraux d'inscription

1. Toutes les équipes inscrites en championnat régional jeunes 2022 - 2023 et ayant terminé ce championnat peuvent s'inscrire à la Compétition (championnat régional jeunes) de la saison 2023 - 2024. Il n'y a pas de descendants. Aucune autre équipe ne peut être inscrite, sous réserve de ce qui est stipulé au point 3 du présent point 5.2. et des équipes des associations de clubs comportant au moins une équipe ayant le droit de s'inscrire.
 2. Chaque club ou association peut inscrire au maximum deux équipes dans chaque catégorie : soit une en GOLD et une en SILVER, soit deux en SILVER selon les règles édictées au point 5.4 du Règlement mais en tenant compte des limitations du nombre d'inscription résultant de l'application de l'article PC74.11 du ROI à la suite de forfaits généraux déclarés durant la saison 2022-2023.
-

3. Dans chaque catégorie, cinq équipes émanant des compétitions provinciales 2022 - 2023 peuvent participer à la Compétition dans la catégorie supérieure à celle de leur titre. Il n'y a donc pas de possibilité d'inscription en provenance des catégories U21 et U19 provinciales.
4. Les champions provinciaux sont inscrits d'office au niveau SILVER.
5. La règle de l'inscription libre dans les catégories U14 restent d'application.

5.3 Constitution des catégories

5.3.1. Constitution des U21H

- La série GOLD sera composée de 12 équipes prioritairement des :
 - 6 premiers de la catégorie U18 au terme de la saison 2022 – 2023.
 - 6 premiers de la catégorie U21 au terme de la saison 2022 – 2023.
- La SILVER sera composée par toutes les autres équipes pouvant et désirant participer au championnat régional.
- Les champions provinciaux sont inscrits d'office en SILVER.

5.3.2. Constitution des U18H

- La GOLD sera composée de 12 équipes prioritairement des :
 - 5 premiers de la catégorie U17 au terme de la saison 2022 – 2023.
 - L'équipe du Centre de formation de l'AWBB.
 - 6 premiers de la catégorie U16 au terme de la saison 2022 – 2023.
- La SILVER sera composée par toutes les autres équipes pouvant désirant participer au championnat régional.

5.3.3. Constitution des U16H

- La GOLD sera composée de 12 équipes prioritairement des :
 - 6 premiers de la catégorie U15 au terme de la saison 2022 – 2023.
 - 6 premiers de la catégorie U14 au terme de la saison 2022 – 2023.
- La SILVER sera composée par toutes les autres équipes pouvant et désirant participer au championnat régional .

5.3.4. Constitution des U14H

- La GOLD sera composée de 12 équipes et prioritairement des :
 - équipes ayant déjà participé à la compétition jeunes régionaux de la saison 2022-2023.
 - Par inscription volontaire.
- La SILVER sera composée par toutes les autres équipes pouvant et désirant participer au championnat régional.

5.3.5. Constitution des U19D

- La GOLD sera composée de 12 équipes et prioritairement des :
 - 6 premiers de la catégorie U19 au terme de la saison 2022 – 2023.
 - 3 premiers de la catégorie U17 au terme de la saison 2022 – 2023.
-

- 3 premiers de la catégorie U16 au terme de la saison 2022 – 2023.
- La SILVER sera composée par toutes les autres équipes pouvant et désirant participer au championnat régional.

5.3.6. Constitution des U16D

- La GOLD sera composée de 12 équipes prioritairement des :
 - 6 premiers de la catégorie U15 au terme de la saison 2022 – 2023.
 - 6 premiers de la catégorie U14 au terme de la saison 2022 – 2023.
- La SILVER sera composée par toutes les autres équipes pouvant et désirant participer au championnat régional.

5.3.7. Constitution des U14D

- La GOLD sera composée de 12 équipes prioritairement des :
 - Les équipes ayant déjà participé saison 2022 – 2023.
 - Par inscription volontaire.
- La SILVER sera composée par toutes les autres équipes pouvant et désirant participer au championnat régional.

5.4. Règles induites par le dépassement du nombre maximum dans une catégorie

Pour la saison 2023-2024, il est possible d'avoir plus de 30 équipes inscrites dans une catégorie garçons ou plus de 24 équipes dans une catégorie filles et dans cette hypothèse, par dérogation aux autres dispositions du Règlement, les règles suivantes sont d'application pour la seule saison 2023-2024.

5.4.1. Dans des catégories garçons dépassant 30 équipes

1. La compétition au niveau GOLD, en ce compris GOLD C et D se joue sans changement, comme les play-off et le challenge.
 2. La série Silver de toute catégorie dépassant 30 équipes comprendra les équipes surnuméraires et le niveau SILVER sera, par conséquent, composée de plus de 18 équipes, réparties par le Département championnat si possible en autant de séries de 6 . Néanmoins en fonction du nombre moins de 6 équipes par série sont une possibilité.
 3. A la fin du 1^{er} tour, les matchs de classement prévus au niveau SILVER par le point 3.2.3.2. du Règlement ne sont pas organisés. Pour la confection des poules du 2^{ème} tour et l'accès aux séries GOLD C et D, les équipes classées 1ères de leur poule sont départagées par le classement établi selon le Règlement, amputé des éventuels forfaits. Ces équipes seront classées 13, 14, 15 et 16èmes jusqu'à 18èmes et ainsi de suite et s'il a lieu pour les 2èmes de chaque poule, les 3èmes, etc...
 4. Au terme du 1^{er} tour du niveau SILVER les équipes classées à partir de la place 19 en vertu du point 5.4.1. seront réparties par le Département championnat si possible en autant de
-

séries de 6 mais en fonction du nombre moins de 6 équipes par série sont une possibilité. Toutefois les séries qui comptent les équipes classées de 19 à 30 doivent obligatoirement compter six équipes. Si cela s'avère impossible, la série qui reprend les équipes classées de 25 à 30 devra prioritairement compter ce nombre de 6 équipes. Ces équipes joueront les play-down conformément au point 2.2.4.1.b. du Règlement.

5. Les équipes classées au-delà de la place 30 d'une catégorie au terme du premier tour perdent leur droit de réinscription pour la saison 2024-2025 de la Compétition. Le point 4.1.1. reste applicable s'il y a des places disponibles.

5.4.2. Dans des catégories filles comptant plus de 24 mais moins de 31 équipes

1. Dans ces catégories la Compétition se déroulera selon les règles qui valent pour dans les Compétitions garçons comptant maximum 30 équipes.
2. Néanmoins si les séries SILVER C et D du second tour comptent moins de 12 équipes, les play-downs ne seront pas organisés et les droits de réinscription pour la saison 2024-2025 sera déterminés par l'ordre du classement agrégés des deux tours de la Compétition, établi selon les dispositions du point 1.7 du Règlement.

5.4.3. Dans des catégories filles comptant plus de 30 équipes

1. Dans ces catégories il sera procédé comme dans les catégories garçons dépassant 30 équipes.
 2. Au terme du 1^{er} tour du niveau SILVER les équipes classées à partir de la place 19 en vertu du point 5.4.1. seront réparties par le Département championnat si possible en autant de séries de 6 mais en fonction du nombre, moins de 6 équipes par série sont une possibilité. Toutefois, la série qui compte les équipes classées de 19 à 24 doit obligatoirement compter six équipes. Ces équipes joueront les play-down conformément au point 2.2.4.1.b. du Règlement.
 3. Les équipes classées au-delà de la place 24 d'une catégorie au terme du premier tour perdent leur droit de réinscription pour la saison 2024 – 2025 de la Compétition. Le point 4.1.1. reste applicable s'il y a des places disponibles.
-